

Compte rendu de la séance du 21 décembre 2020

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Cathy GENTY, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Gisèle OLLIER, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Procurateur de Manuel VANNIER à Marc CARAYON

Secrétaire(s) de la séance: Christine BOUNIOL

Mr le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour :

le point "dépenses d'investissement avant vote du budget "sera voté après le point "achat de défibrillateurs"

et d'ajouter un point à l'ordre du jour : Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour les travaux de l'annexe de la mairie

Approuvé à l'unanimité des présents

Ordre du jour:

- Don aux sinistrés du GARD par le biais de la CCC - modification de la précédente délibération
- Dépenses d'investissement avant vote du budget 2021
- Achat débrousailluse
- Achat défibrillateurs
- Régularisation parcelles chemin de Belbezé
- Régularisation parcelles rue du Pauferit
- Réhabilitation gîtes communaux
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 20 juillet 2020.

Approuvé à l'unanimité des présents

Approbation du compte rendu de la séance du 28 octobre 2020.

Approuvé par 9 voix.

Délibérations du conseil:

Aide exceptionnelle en faveur des communes sinistrées du département du gard (DE 2020 43)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 28 octobre 2020 par laquelle le conseil avait voté un don pour les communes sinistrées par les intempéries.

Parallèlement, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontois propose de compléter l'aide financière exceptionnelle en doublant le don proposé par chacune des communes membres sur le principe du 1 euro versé par la commune = 1 euro versée par la Communauté.

La Communauté de communes du Clermontois propose donc de centraliser les versements pour l'ensemble des communes, qui sera ensuite reversé par le biais de l'Association des maires de l'Hérault.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Approuvé à l'unanimité des présents la modification de la précédente délibération **et** le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées du département du GARD d'un montant de 500,00 euros,

(11 voix pour dont 1 procuration).

Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget (DE 2020 46)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au

15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 64 444,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 16 111,00 €, soit 25% de 64 444,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat débroussailleuse 1 256,40 € (art.2158)
- Achat défibrillateur 3 498,00 € (art. 2188)

*Approuvé à l'unanimité des présents
(11 voix pour dont 1 procuration).*

Achat débroussailleuse (DE 2020 44)

Mr le Maire présente au conseil le devis reçu pour l'achat d'une débroussailleuse avec régulateur de vitesse.

Cet outil performant est nécessaire à l'entretien des espaces verts.

Le coût de cette débroussailleuse est de 1 256,40 € TTC.

*Approuvé à l'unanimité des présents
(11 voix pour dont 1 procuration).*

Achats défibrillateurs (DE 2020 45)

Mr le Maire fait part au conseil de l'obligation au 1er janvier 2021 d'être équipé de défibrillateurs.

Mr le Maire donne la parole à Mme GENTY Cathy pour présenter ce dossier.

Il en ressort que la société "4minutes pour 1 vie" SODIAC SAS propose un devis complet :

- 2 défibrillateurs - 2 Armoires extérieures - Pack signalétique règlementaire + panneau "les gestes qui sauvent" - Assistance à l'entretien annuel et maintenance annuelle.

pour un montant de 3 348,00 € TTC + 150,00 € TTC pour la maintenance annuelle.

*Approuvé à l'unanimité des présents
(11 voix pour dont 1 procuration).*

Régularisation parcelles chemin de Belbezé (DE 2020 47)

Mr le Maire rappelle au Conseil qu'il conviendrait de mettre le cadastre à jour.

En effet plusieurs parcelles, aliénées par la voirie communale depuis de nombreuses années, sont toujours cadastrées appartenant aux propriétaires privés.

Après avoir fait appel dans un premier temps à un géomètre expert pour réaliser un projet de plan parcellaire, et après avoir reçu l'accord des différents propriétaires il conviendrait de valider le plan de division du géomètre avec les propriétaires et d'établir des actes administratifs en la forme authentique pour régularisation avec les propriétaires suivants :

- Mme CAMPLO Anne, parcelle D 505
- Mr BLANC Georges - Marie, parcelle D 574
- Mr TRINQUIER François, parcelle D 354
- Mme SABLOS Christiane, parcelle D 358
- Mr LE ROY David, parcelle D 358
- Mr ROUCAYROL Jacques, parcelle D 550
- Mr TRINQUIER Pierre, parcelle D 634

*Approuvé à l'unanimité des présents
(11 voix pour dont 1 procuration).*

Régularisation parcelles rue du Pauferit (DE 2020 48)

Mr le Maire rappelle au Conseil qu'il conviendrait de mettre le cadastre à jour.

Plusieurs parcelles situées rue du Pauferit, aliénées par la voirie communale depuis de nombreuses années, sont toujours cadastrées appartenant aux propriétaires privés.

Considérant que la commune a fait procéder, voici de nombreuses années, au goudronnage des parcelles, installation et entretien de l'éclairage public et qu'elle les a toujours entretenus de façon continue, à la vue de tous les propriétaires riverains et que ceux-ci n'ont jamais contesté cet entretien, Mr le Maire propose au conseil d'entamer les démarches nécessaires à cette régularisation en intégrant les parcelles privées dans la voirie communale.

Il sera demandé aux propriétaires suivants :

- Mme BOUNIOL Diane
 - Mme BOUNIOL Sylvie
 - Mr BOUNIOL Frédéric
- pour la parcelle C 381
- Mr VERFAILLIE ANDRE
 - Mme VERFAILLIE EWA
- pour la parcelle C 386
- Mr VIAL Philippe
- pour la parcelle C 427

une régularisation par acte administratif.

Les frais de géomètre, si nécessaire, seront à la charge de la commune

*Approuvé à l'unanimité des présents
(11 voix pour dont 1 procuration).*

Demande subvention au titre de la DSIL (DE 2020 49)

Mr le Maire fait part au Conseil des devis reçus pour la réhabilitation des appartements communaux.

Devis pour isolation intérieur et plafonds	12 456,00 € HT
Devis menuiseries extérieures	19 964,33 € HT
Devis chauffage	1 359,99€ HT

Cette réhabilitation d'un montant total de 33 780,32 € HT concernant des travaux d'isolation peuvent être éligible à la DSIL.

Mr le Maire demande au conseil l'autorisation de demander une aide au titre de la rénovation énergétique : travaux d'isolation des bâtiments publics - critères éligible à la DSIL.

*Approuvé à l'unanimité des présents
(11 voix pour dont 1 procuration).*

Travaux annexe mairie. Demande de subvention auprès du Conseil Régional (DE 2020 50)

Mr le Maire fait part du courrier reçu de la part du conseil régional informant qu'il y aurait possibilité de recevoir une aide pour les travaux de l'annexe de la mairie sur le dispositif du Fonds Régional d'Intervention. Mr le maire rappelle le projet d'agrandissement et aménagement qui permettra de faire évoluer le bâtiment de la mairie. Le secrétariat de la mairie sera aménagé dans cette annexe et permettra à toute la population d'être accueillis dans un maximum d'accessibilité, de sécurité et de confort.

Le coût est estimé à 180 000,00€.

*Approuvé à l'unanimité des présents pour demander les subventions au Conseil Régional au titre du dispositif du Fonds Régional d'Intervention pour un montant de 7 313,00 €
(11 voix pour dont 1 procuration).*

Questions diverses

Fin de la séance 19H40